

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 à 20h00 selon convocation en date du 25 novembre 2022

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - MICHOUX - BESSE - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIERE)  
M BOUILHAC (a donné procuration à M MICHOUX)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Objet : Délibération N°2022-062 : Engagement du quart du budget

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que jusqu'à l'élaboration du budget 2023, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Imputation	Budget 2022	Limite légale du CGCT : 25% des crédits ouverts en 2022	Proposition au Conseil Municipal
Chapitre 21 dont : 2135 : aménagement des constructions 2158 : matériel et outillage techniques 2188 : Autres	117 332 €	29 333 €	29 333 € dont : 10 000 € 10 000 € 9 333 €
Chapitre 23 dont : 2313 : Constructions 2315 : Installations techniques	398 773.35 €	99 693,34 €	99 693.34 € dont : 50 000 € 49 693.34 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent la proposition indiquée ci-dessus
- Disent que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2023

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 2 décembre 2022.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	11
Contre	0
Abstention	2

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Publié le  
ID : 019-211911300-20221202-DCM062-DE

